



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION  
DIRECTION FINANCES  
315/CF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20220920-16-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 20/09/2022

## **ARRETE n° 16/2022**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 18 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie d'avances « PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE » du 16 janvier 2017
- VU l'avis conforme du Comptable du 8 septembre 2022 ;

**arrête,**

ARTICLE PREMIER – L'article 3 de l'arrêté d'origine est modifié comme suit :

« La régie paye les dépenses suivantes :

- les frais de port,
- les frais d'expédition,
- les taxes postales diverses,
- les menues dépenses,
- achats en ligne. »

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté d'origine est modifié comme suit :

« Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire. »

ARTICLE 3 – Il est rajouté un article à l'arrêté d'origine :

« Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Haut-Rhin. »

ARTICLE 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'origine restent inchangées.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 20 septembre 2022

Pour le Président absent  
Le vice-président délégué

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION' and the number '523' at the bottom.

Jean-Luc Schildknecht

Destinataires

- Le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération
- Sous-préfecture, transmission IXBUS
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur Mme Fatiha BECHLEM
- Service ZOO
- Service des Finances
- Ressources humaines